



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socio-culturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Alain VERGNE (Beaulieu) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2021

20210415005DE

FONDS DE CONCOURS LOGEMENT COMMUNE DE SAIGNES, MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20201210010 DU 10 DECEMBRE 2020

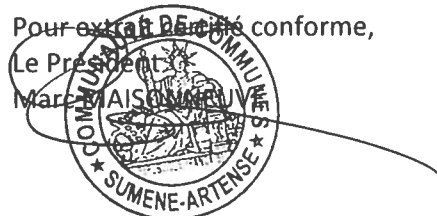
Le Conseil communautaire avait validé un fonds de concours de 2.300 € pour un projet communal locatif de la commune de Saignes. Le montant des dépenses éligibles HT étant de 28.133 €, le fonds de concours de la Communauté de communes sera d'un montant de 1.407 €. Il s'agit pour le Conseil de voter son nouveau fonds de concours, d'annuler la délibération en date du 10 décembre et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération en date du 10 décembre, vote un nouveau fonds de concours de la Communauté de communes d'un montant de 1.407 € à la commune de Saignes et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 15 avril 2021

Pour extrait conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



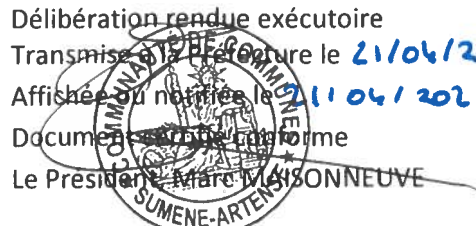
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/04/2021

Affichée au mur le 21/04/2021

Document conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



RF
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2021
015-241501055-20210415-20210415005DE-DE